



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 96945

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation du papier recyclé, notamment par l'administration. En effet, de nombreuses associations souhaitent alerter les pouvoirs publics sur les dégâts irrémédiables causés à l'environnement par une consommation de plus en plus importante de produits papiers, qui participe pour partie à la destruction des forêts. De nombreux pays occidentaux se sont lancés dans une politique de récupération et de recyclage. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics continuent de montrer l'exemple. Aussi elle lui demande d'indiquer à la représentation nationale quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de favoriser cette utilisation notamment dans le cadre des prochains scrutins électoraux.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation de papiers recyclés. L'utilisation des fibres de cellulose de récupération permet effectivement d'importantes économies en eau et énergie et s'inscrit bel et bien dans une logique de développement durable. Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) encourage un usage le plus large possible des papiers issus de fibres recyclées. Aussi, dans le cadre de la Stratégie nationale du développement durable dans laquelle la France s'est engagée en juin 2003, les administrations de l'État devront recycler 60 % de leurs papiers blancs d'ici à 2008. L'achat public de papier recyclé peut aussi jouer un rôle essentiel afin d'encourager le recyclage du papier. Ainsi, la quasi-totalité du papier de bureau acheté par le MEDD en 2005 était du papier recyclé. S'il semble difficile de dresser des statistiques sur l'utilisation de papiers recyclés dans l'ensemble des administrations, il convient de noter que le code des marchés publics (CMP), promulgué par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, renforce désormais la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public. Le guide de l'achat public éco-responsable, public par le ministère de l'écologie et du développement durable, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et approuvé par la Commission technique des marchés le 9 décembre 2004 aide les administrations dans la mise en oeuvre de ce principe. Parallèlement, l'usage des papiers et cartons recyclés s'est considérablement développé dans l'ensemble de l'économie française. Selon une étude économique des professionnels concernés, les papiers et cartons récupérés (PCR) constituent la première matière fibreuse de l'industrie papetière française ; le ratio de la consommation par l'industrie papetière de PCR sur la production de papiers et cartons neufs est aujourd'hui supérieur à 58 %. Ainsi, tous les secteurs de production de papier-carton utilisent, dans des proportions variables, des PCR : papier journal ; papier impression-écriture, papiers sanitaires et domestiques, papiers pour l'emballage et le conditionnement, papiers industriels et spéciaux. Concernant l'utilisation de papier recyclé au cours de la prochaine période électorale, l'article L. 52 du code électoral ne prévoit pas que le remboursement des documents de propagande lors des campagnes électorales puisse être subordonné à l'utilisation de papier recyclé. Cependant, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire travaille aussi en ce sens, conformément aux prescriptions du CMP. Ainsi le marché public relatif à l'acquisition des enveloppes destinées aux documents de propagande pour les élections des

années 2007 et 2008 intégrera des critères environnementaux.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96945

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6088

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11055